 **Conseil Municipal du 2 novembre 2017**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Procès-verbal**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nombre de conseillersen exercice | Présents | Excusés avec pouvoir | Absents |
| 15 | **15** | **0** | **0** |

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 19 octobre 2017 se sont réunis à la Mairie de Mens, le **2 novembre 2017** à dix-huit heures trente, sous la présidence de **M. COQUET Bernard,** Maire de Mens.

Etaient présents COQUET Bernard, BARBE Anne-Marie, CALVAT Marcel, CHABERT Jean-Paul, CHEVALIER Bernard, DANGLES Gérard, DUSSERT Daniel, GIOVANETTI Rosa-Maria, JOSSERAND Lauriane, GOUTEL Jean Louis, MENVIELLE Véronique, SAUZE Carole, REICHMUTH Sophie, CHEVALLY Gérard, DIDIER Claude,

Excusés néant

Absents : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l’article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé, en conformité de l’article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Bernard CHEVALIER est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h40 et annonce l’ordre du jour

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du Procès-Verbal du 28 septembre 2017
2. PREP 2018
3. Marché de Noël : attribution d’une subvention à la Fabrique du Trièves
4. Désaffiliation de la Ville et du CCAS d’Echirolles du CDG38
5. Délibération sur la demande de renouvellement d’une autorisation de carrière et d’autorisation d’une installation de traitement des matériaux et d’une station de transit des matériaux inertes présentée par la société SMAG sur les communes de Cornillon en Trièves et Lavars
6. Dénomination des noms de rues de la Commune : modification de la délibération DEL 2016 03 13 du 24 mars 2017
7. Extension du vestiaire foot – signature de la demande de PC et désignation d’un conseiller municipal pour prendre la décision – ajout à l’ordre du jour
8. Domiciliation du siège social de l’association Santé Sud Trièves dans les locaux de la Mairie – ajout à l’ordre du jour
9. Cotisation au CAUE – ajout à l’ordre du jour
10. Rendu compte des décisions du Maire : désignation d’un avocat
11. Questions diverses

**Approbation du Procès-Verbal du 28 septembre 2017**

Clause Didier indique qu’en préambule, il fait une remarque sur les modalités de convocation de cette séance du Conseil Municipal. La première partie de la séance n’étant pas ouverte au public, Claude Didier avait signalé que la forme de la convocation n’était sans doute pas régulière : il conviendrait d’indiquer à quelle heure commencerait la séance publique du Conseil Municipal. Le Maire rappelle qu’il avait interrogé les conseillers municipaux sur le point de savoir s’ils demandaient, compte tenu des délais légaux de convocation, le report de la séance ou s’ils contestaient par avance les décisions qui seraient prises. En l’absence de réponse, le Maire indique avoir maintenue la séance. Il repose la question. Clause Didier indique que les décisions pourraient être contestées mais le but de l’opposition n’est pas de refuser la réunion ni de faire des procédures. Le Maire prend note et poursuit la séance.

Claude Didier demande la prise en compte des modifications suivantes au PV du 28 septembre 2017. Débat sur le programme travaux d’assainissement 2018/2019 : raccordement des hameaux à la STEP, « il ne lui parait pas très prudent de les raccorder du fait de l’augmentation globale de la population d’été » il manque « et d’un espoir d’augmentation de la population régulière ». Débat sur les orientations budgétaires 2018 : s’agissant du report et de la révision du projet de l’aire du Thau Il faut enlever « se recentrer sur l’idée de départ » à remplacer par « revoir à la baisse le coût du projet ». A la question « C Didier demande si le plan TEPOS intervient pour les investissements sur les bâtiments » il faut ajouter « publics ». Rapport Prix Qualité du Service Public d’Assainissement non collectif du SIGREDA : il faut ajouter « l’Agence de l’eau ne financement plus les réhabilitations de systèmes d’assainissement non collectifs à partir de 2018 ».

Après prise en compte de ces remarques, le Conseil Municipal approuve le PV du 28 septembre 2017 **par 13 voix pour et 2 abstentions**.

**Plan de requalification patrimoniale et paysagère-2018**

Par délibération n° DEL\_2017\_06\_44 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d’engager la poursuite des travaux du Plan de requalification des espaces publics dans le centre historique en 2018 à l’intérieur du périmètre suivant rue Saint Giraud, Place de la Halle, Place de l’église, Jardin de la Cure si accord avec le diocèse, Rue du Bourg et a autorisé le Maire à engager les études correspondantes avec l’entreprise DEN HENGST attributaire de la mission de maitrise d’œuvre PREP par notification du 27 novembre 2015.

Le coût de revient prévisionnel hors taxes s’élève à 664 481 € dont

* 249 835 € HT pour les réseaux d’eau avec mise en séparatif strict des eaux usées– travaux sur le réseau d’eau pluviale – renouvellement de tronçons du réseau d’eau potable
* 65 277 € HT pour le réseau éclairage public : mise aux normes – enfouissement – amélioration des éclairages
* 391 816 € HT pour les travaux de voirie : matérialisation de la pratique des différents flux – accès PMR – mise en valeur des lieux classés et de lieux de vie commerçante – remise en état des enrobés délabrés

Le plan de financement repose sur des aides à solliciter auprès de l’Etat (FSIL-DETR), du Département au titre du contrat de ruralité et du service de l’eau, de l’Agence de l’eau sur les enveloppes « Réseaux » et solidarité rurale, du SEDI.

Sa projection est la suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **COUT TOTAL DES TRAVAUX HT** | **664 481** |  |
| **COUT TOTAL DES TRAVAUX TTC** | **797 377** |  |
|  |  |  |
| **FINANCEMENTS PROJETES** | montant | % /HT |
| FCTVA | 125 666 |  |
| Région à priori 100% affecté sur PREP 2017 |  |  |
| Département dotation territoriale (base HT plafonnée à 600000€) | 122 279 | *18.4%* |
| Département service de l'eau base HT plafonné 200.000 €) | 18 483 | *2.8%* |
| AERMC réseaux eau pluviale+mise en séparatif sur base HT | 74 950 | *11.3%* |
| AERMC bonification solidarité rurale | 49 967 | *7.5%* |
| SEDI sur base HT hors MO | 45 755 | *6.9%* |
| Etat (FSIL-DETR) sur base HT non plafonnée demande du complément déduit autofinancement 20%) | 220 150 | *33.1%* |
| Autofinancement et emprunts  | 140 127 | *21.1%* |

Il est proposé au Conseil Municipal

* d’adopter les projets de travaux évalué à 249 835 € HT pour les réseaux d’eau avec mise en séparatif strict des eaux usées– travaux sur le réseau d’eau pluviale – renouvellement de tronçons du réseau d’eau potable,
* de réaliser les opérations sur le réseau d’eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d’eau potable
* de réaliser les opérations sur le réseau d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d’assainissement,
* de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que ces opérations sur les réseaux d’eaux seront réalisées sous charte qualité nationale des réseaux d’assainissement et sous charte qualité nationale des réseaux d’eau potable,
* d’adopter les projets de travaux évalués à 65 277 € HT pour le réseau éclairage public
* d’adopter les projets de travaux évalués à 391 816 € HT pour les travaux de voirie
* de solliciter les subventions de l’Etat, du Département au titre du contrat de ruralité et du service de l’eau, de l’Agence de l’eau, du SEDI selon le plan de financement ci-dessus
* d’étudier dans le cadre de la préparation budgétaire 2018 le recours partiel à l’emprunt et d’affecter au projet PREP-2018 un autofinancement au plus de 140 127 €
* d’autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises
* d’autoriser le Maire à signer toute convention relative aux décisions ci-dessus

Le Maire souligne que près de 50% de la dépense est consacrée aux réseaux. Sophie Reichmuth précise que le pavage représente un coût de 167.000 €. Selon Clause Didier le coût du pavage doit donc excéder 100.000 € même en déduisant l’impact d’une couverture bitume en l’absence de pose de pavés. Il précise que le pavage de la place du Vercors est pertinent pour séparer les flux piétonniers/véhicules… mais dans le projet 2018, il ne se justifie pas. Le Maire indique que le caractère qualitatif des aménagements est un élément jugé attractif non seulement pour les touristes mais également pour des habitants potentiels, d’où ce choix.

Claude Didier demande quel est le montage financier et l’annuité d’emprunts liée à ce projet. Jean Paul Chabert indique que le recours aux emprunts long terme pour le financement des investissements 2018 sera fonction des excédents dégagés en 2017 et du montant des fonds propres que l’on devra garder. Il est encore prématuré à ce jour d’avancer une somme puisque ces données ne sont pas connues.

Claude Didier pose la question de la destination des eaux pluviales collectées dans le réseau à créer pour la place de la Halle rue saint Giraud – jardin de la Cure car la note technique du dossier de demande de subvention mentionne un raccordement provisoire sur l’unitaire existant dans l’attente des prochaines tranches de travaux rue du Temple et rue Saint Germain.

Le Maire indique qu’un complément d’information sera demandé au bureau d’études.

* *Information complémentaire apportée postérieurement à la séance du Conseil Municipal du 2/11/2017 : compte tenu de la pente montante, il n’est pas possible de raccorder le réseau unitaire d’eau pluviale du centre bourg au regard situé Boulevard Arnaud à l’angle de la rue du Bourg. le regard de raccordement au réseau unitaire actuel d’eau pluvial pour le centre bourg se situe dans le bas de la rue du Temple. La mise en séparatif eau pluviale – eau usée de la 1ere tranche du Centre Bourg sera finalisé par la poursuite de la mise en séparatif de la rue du Temple. S’agissant de la rue de Bourg le raccordement au réseau unitaire d’eau pluviale du Boulevard Arnaud ne pose pas de difficulté technique. Dans tous les cas les eaux usées iront à la STEP ; Les eaux pluviales mises en séparatifs par tranches dans le Centre Bourg resteront des eaux claires parasites pour la STEP jusqu’au raccordement au regard dans le bas de la rue du Temple.*

Les débats étant clos, la décision est mise au vote. Le Conseil Municipal **par 12 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions** décide

* d’adopter les projets de travaux évalué à 249 835 € HT pour les réseaux d’eau avec mise en séparatif strict des eaux usées– travaux sur le réseau d’eau pluviale – renouvellement de tronçons du réseau d’eau potable,
* de réaliser les opérations sur le réseau d’eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d’eau potable
* de réaliser les opérations sur le réseau d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d’assainissement,
* de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que ces opérations sur les réseaux d’eaux seront réalisées sous charte qualité nationale des réseaux d’assainissement et sous charte qualité nationale des réseaux d’eau potable,
* d’adopter les projets de travaux évalués à 65 277 € HT pour le réseau éclairage public
* d’adopter les projets de travaux évalués à 391 816 € HT pour les travaux de voirie
* de solliciter les subventions de l’Etat, du Département au titre du contrat de ruralité et du service de l’eau, de l’Agence de l’eau, du SEDI selon le plan de financement ci-dessus
* d’étudier dans le cadre de la préparation budgétaire 2018 le recours partiel à l’emprunt et d’affecter au projet PREP-2018 un autofinancement au plus de 140 127 €
* d’autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises
* d’autoriser le Maire à signer toute convention relative aux décisions ci-dessus

**Marché de Noël : attribution d’une subvention à la Fabrique du Trièves**

Le marché de Noël, prévu les 9 et 10 décembre 2017, est porté par la Mairie en partenariat avec les associations. La Fabrique du Trièves porte les animations du dimanche et la partie marchande.

Il est proposé au Conseil Municipal d’octroyer une subvention à la fabrique du Trièves pour contribuer à l’équilibre financier de cette animation dans la limite maximale de 700 €.

Marcel Calvat précise que l’ensemble des subventions versées et restant à verser y compris celle projetée sont conformes à l’enveloppe du BP, soit 13.000 €. Cette subvention sera versée après présentation d’un bilan financier. La fabrique du Trièves conservera une partie des coûts à sa charge. Il s’agira de contribuer à l’équilibre de l’opération dans la limite maximale de 700 €.

Les débats étant clos, la décision est mise au vote. Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, décide d’octroyer une subvention à la fabrique du Trièves pour contribuer à l’équilibre financier de cette animation dans la limite maximale de 700 €.

**Désaffiliation de la Ville et du CCAS d’Echirolles du CDG 38**

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d’Echirolles a demandé au Président du CDG38 d’engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d’Echirolles pour recherche de marges de manœuvres financières. La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu’il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1er Janvier de l’année suivante.

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l’avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d’Echirolles,

* Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de désaffiliation.

Le Maire indique que cette procédure est soumise à toutes les communes adhérentes au CCDG38. Il rappelle que les communes de moins de 350 agents ont l’obligation d’adhérer avec en contrepartie un accompagnement des communes en tant qu’employeurs; Les autres communes peuvent adhérer dans le cadre d’une affiliation volontaire. La commune d’Echirolles cotise pour environ 200.000 €, soit 2,3% du budget du CDG38 et souhaite cesser son affiliation volontaire. Le centre de gestion s’engage à mettre en place un plan de maintien de l’équilibre financier et à ne pas modifier les cotisations aux communes restant adhérentes. Cependant, la démarche de la ville d’Echirolles remet en cause le principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens. Elle peut conduire, de plus, à une entorse à l’unité de la gestion du personnel territorial en Isère. De ce fait, le Maire considère que l’avis demandé à la commune n’est pas neutre et il propose de donner un avis défavorable. Ce choix a également été retenu par la commune d’Avignonet.

Marcel Calvat indique que son rôle dans les différentes commissions  départementales lui permet de constater la tendance des grosses communes à vouloir sortir du dispositif. Il est donc important de se positionner défavorablement pour arrêter l’hémorragie.

Les débats étant clos, la décision est mise au vote.

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l’avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d’Echirolles,

* Le Conseil Municipal, **à l’unanimité,** décide de désapprouver la demande de désaffiliation de la ville et du CCAS d’Echirolles.

**Délibération sur la demande de renouvellement d’une autorisation de carrière et d’autorisation d’une installation de traitement des matériaux et d’une station de transit des matériaux inertes présentée par la société SMAG sur les communes de Cornillon en Trièves et Lavars**

La société SMAG a présenté un projet de demande de renouvellement d’une autorisation de carrière et d’autorisation d’une installation de traitement des matériaux et d’une station de transit de matériaux inertes sur les communes de Cornillon en Trièves et Lavars. Conformément à l’article L122-1 du Code de l’environnement, le projet a été soumis à l’avis de l’autorité environnementale, qui conclut : « L’étude d’impact apparait complète et présente toutes les thématiques exigées par le Code de l’environnement dans le cadre d’une procédure administrative avec enquête publique. Le projet prend en compte de façon justifiée l’ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.512-8 et R.512-9 du code de l’environnement ».

Le Conseil municipal a reçu le 6 octobre par messagerie électronique l’avis de l’autorité environnementale et a été avisé que le dossier complet était consultable en Mairie.

Vu l’article R 512-20 du code de l’environnement, la commune de Mens étant dans le périmètre d’affichage de l’enquête publique, Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet au plus tard avant le vendredi 8 décembre 2017 (avis favorable, défavorable, réserves ou recommandations).

Un consensus se dégage pour un avis plutôt favorable dans le sens de celui émis par la DREAL avec cependant des inquiétudes liés aux impacts négatifs signalés liées à la protection des nappes phréatiques. Claude Didier propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable sous la réserve que les contraintes liées à la protection des nappes phréatiques soient strictement respectées. A l’issue du débat, la décision est mise au vote.

Vu l’article R 512-20 du code de l’environnement, la commune de Mens étant dans le périmètre d’affichage de l’enquête publique,

* Le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable sous la réserve que les contraintes liées à la protection des nappes phréatiques soient strictement respectées.

**Dénomination des noms de rues de la Commune : modification de la délibération DEL 2016 03 13 du 24 mars 2016**

Par délibération n°DEL 2016\_03\_13, le Conseil Municipal a délibéré sur les noms de rue de la Commune. Bernard Chevalier mentionne les propositions de modifications établies suite aux demandes des usagers.

Le Maire remercie Bernard Chevalier pour l’importance du travail accompli et des démarches gérées notamment consultation de la Poste, du SDIS et des habitants. Bernard Chevalier indique que les panneaux dans le Bourg sont posés à l’exception de 47 d’entre eux. La pose des panneaux et des numéros de maison est en cours dans les hameaux. Plusieurs remarques étant faites sur la pose des panneaux, le Maire rappelle que les remontées doivent être faites à l’accueil de la Mairie ou à Bernard Chevalier.

Sophie Reichmuth demande comment obtenir une attestation pour changement d’adresse. Bernard Chevalier indique qu’une procédure a été mise en œuvre avec un formulaire à remplir par les habitants disponible auprès de l’accueil de la Mairie. Après contrôle de conformité des renseignements, l’attestation visée est retournée aux habitants.

Les débats étant clos, la décision est mise au vote. Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, décide de prendre en compte les modifications présentées ci-après

* Voie 00208 : Avenue Roger Brachet remplacée par la rue des terres du ruisseau
* Voie 00147 : route des adrets remplacée par la route de Charvet dès le début de la route au croisement du boulevard Ed Arnaud
* Voie 00188 : rue de la piscine scindée en trois noms de rues : avenue jean Ripert, place pierre Richard Willm et place Roger Brachet
* Voie 00280 : impasse des écoles remplacée par chemin pré Rolland
* Voie 00244 : impasse des frênes remplacé par l’impasse des charmilles
* Voie 00245 : impasse des noisetiers remplacé par l’impasse des pervenches
* Voie 00251 : impasse des jonquilles remplacée par impasse de la reine des près
* Voie 00286 : rue Notre Dame remplacée par la place de la halle qu’on élargit à cette partie
* Voie 00255 : impasse du sacristain remplacée par l’impasse du marguillier
* Voie 00246 : impasse des tulipes remplacée par l’impasse de l’abreuvoir
* Voie : impasse du frison remplacé par l’impasse d’Anne Marie
* Voie 00289 : impasse sous le balcon en lieu et place de l’impasse du balcon

**Objet : Extension du vestiaire foot – signature de la demande de PC et désignation d’un conseiller municipal pour prendre la décision – ajout à l’ordre du jour**

En janvier 2016, par délibération 2016\_01\_05, le Conseil municipal avait voté la réalisation de travaux d’extension du local arbitre du Stade Laurent Truc afin que l’installation soit homologuée en catégorie 5. Ce projet comprend la réalisation d’une annexe au vestiaire abritant le local arbitres, un WC PMR Club de Foot et un WC PMR public. Le Conseil municipal avait également autorisé le maire à solliciter les financements du Département de l’Isère et de la Fédération Française de Football.

Lors de la séance du 30 juin, un point d’avancement du projet a été présenté. Le coût total du projet s’élève à 69.000 € TTC, soit 57.000 € HT avec une subvention de 20.125 € inscrite par le Département. Un dossier de demande de subvention est en cours auprès de la Fédération française de Foot.

Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, décide

* D’autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la demande de permis de construire et la demande d’autorisation de travaux permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d’accessibilité et de sécurité contre l’incendie et la panique,
* D’autoriser Monsieur Marcel Calvat à délivrer le permis de construire après prise en compte des recommandations éventuelles de l’Architecte des Bâtiments de France
* D’autoriser Monsieur Marcel Calvat à délivrer l’autorisation de travaux permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d’accessibilité et de sécurité contre l’incendie et la panique, après prise en compte des observations éventuelles des services de la DDT Isère
* D’autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises après accord du Permis de construire et délivrance de l’autorisation de construire,
* D’autorise Le Maire à signer toutes conventions liées aux demandes de financement de ce projet,

**Santé Sud Trièves domiciliation de l’association dans les locaux de la Marie – ajout à l’ordre du jour**

L’association Santé Sud Trièves sollicite la mairie pour obtenir l’autorisation de domicilier son siège social dans les locaux de la Maire.

Compte tenu de l’objet et de la nature de la structure demandeuse : association fondée le 12 octobre 2017 à Mens pour créer un réseau de soins primaires centrés sur les patients, améliorer l’offre, la qualité et la promotion de soins au plan local,

Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, décide :

* D’autoriser la domiciliation de l’association Santé Sud Trièves à domicilier son siège social dans les locaux de la Mairie ;
* D’autoriser Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**CAUE : cotisation 2017 – ajout à l’ordre du jour**

Le CAUE a été institué par la loi sur l’architecture du 3 janvier 1977, sa vocation est de promouvoir la qualité de l’architecture, de l’urbanisme et de l’environnement par l’exercice d’une mission de service public. De statut associatif, le CAUE est financé par le Département via la taxe d’aménagement assise sur les permis de construire et les cotisations de ses adhérents. Il est notamment à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d’urbanisme, d’architecture ou d’environnement. Le coût de l’adhésion est de 200 € pour les communes de 1000 à 5000 habitants.

Compte tenu de l’objet et de la nature de la structure demandeuse ainsi que des enjeux liés au PLU et à la règlementation SRP,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

* D’autoriser l’adhésion au CAUE ;
* D’autoriser Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2014-04-17 DU 29 AVRIL 2014 : designation d'un Avocat**

Considérant les requêtes déposées auprès du Tribunal administratif contre la Commune de Mens portant sur la validation du PLU : dossier N° 1705533-2 Jean Daniel RICHARD enregistré le 28/09/17, dossier N° 1705540- 2 Jean Claude DUBOURDEAUX enregistré le 29/09/17, dossier N° 1705543-2 Clémentine PORTIER- KALTENBACH enregistré le 29/09/17

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Le Maire a décidé d'ester en justice et de désigner Maître Ségolène COGNAT afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Le CAIRN :

Sophie Reichmuth suggère que le Maire organise une réunion entre l’équipe du CAIRN et les commerçants. Elle indique que l’équipe du CAIRN peut également participer à une séance du Conseil pour répondre aux questions des conseillers et que des informations sont disponibles sur [www.cairn-.com](http://www.cairn-.com)

Le Maire indique que l’adresse du site va être relayée dans le TUM. Il demande à Sophie Reichmuth les coordonnées de la personne à contacter pour invitation

Calendrier :

* Jeudi 16 novembre : séance de travail à 18h30 sur les orientations budgétaire
* Prochain Conseil Municipal : le 30/11 à 18h30 avec intervention du Département « Présentation de l’étude d’opportunité d’une voie de contournement de la commune de MENS » et intervention Jacques Adenot Président du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) : « MENS » peut-il et veut-il devenir ville porte du PNRV
* Dernier Conseil Municipal de l’année le 14/12 à 18h30